MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

3 PLACE DE LA MAIRIE

60240 MONTAGNY-EN-VEXIN

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 28 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de février à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montagny-en-Vexin sous la présidence de Loïc TAILLEBREST, Maire.

Étaient présents : TAILLEBREST Loïc, CATTET Jean-Luc, EPAGNEUL Gaëtan, GUERINEAU Christophe, DEVILLER Franck, VERLEY Clémence, PASCOT Aurélie, DEMORICE Hélène, DEVOUASSOUD Eric, BEAUSSART Gérard, GESLAND Sophie, MICHEL Marie-Christine

Absents excusés : Cécile GESSAT pouvoir à Gaëtan EPAGNEUL, Didier DOULUT pouvoir à Christophe GUERINEAU

Secrétaire de séance : Clémence Verley

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du compte-rendu du 23 Novembre 2021 qui n'émettent aucune observation et le signent.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N° 005 du 25 mai 2020

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N°1 - Convention d'honoraires avec AARPI QUENNEHEN TOURBIER, Avocats au barreau d'Amiens dans le cadre du recours contre le Plan Local d'Urbanisme par le Collectif Citoyen Montagnytois

N°2 - Contrat avec SIME (Service et Interventions Multiples pour l'emploi) pour embauche de personnes sans emploi (Remplacement, accroissement temporaire d'activités…)

N°3 - Avenant 2022 à la convention de fourrière animale avec SPA d'Essuilet

N°4 - Renouvellement abonnement Kiépure pour entretien micro-station du groupe scolaire

DEL 2022-28-02-001

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Un vote a lieu :

Contre : 0 Abstention :0 Pour : 14

La délibération est adoptée.

DEL 2022-28-02-002

Sous la présidence de Monsieur Gaëtan EPAGNEUL, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, 3ème adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 561 057.78 €

Recettes 580 699.32 €

Investissement

Dépenses 324 717.98 €

Recettes 290 198.46 €

Résultat exercice 2020

Excédent de fonctionnement 697 595.66 € (part affectée à l'investissement 207 796.74 €)

Excédent d'Investissement 94 000.03 €

Total 791 595.69 €

Résultat Exercice 2021

Excédent de fonctionnement 19 641.54 €

Excédent d'investissement - 34 519.52 €

soit un excédent global de - 14 877.98 €

Résultat cumulé 2021

Excédent de Fonctionnement 509 440.46 €

Excédent d'Investissement 59 480.51 €

Reste à réaliser 2021 (Investissement)

Dépenses 116 333.49 €

Recettes 228 742.60 €

Soit au total

Excédent de Fonctionnement 509 440.46 €

Excédent d'investissement 171 889.62 € (dont solde positif RAR 112 408.11 € et report de 59 480.51 €)

Soit un résultat cumulé de 681 330.08 €

Hors la présence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Maire, Monsieur Gaëtan EPAGNEUL met au vote le compte administratif 2021.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Le compte administratif est adopté.

DEL 2022-28-02-003

Affectation du Résultat

Après avoir examiné le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 509 440.46 € et un excédent d'investissement de 59 480.51 € et un solde des restes à réaliser de 112 408.11 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		19 641,54 € 489 798,92 € 509 440,46 €
D Solde d'exécution d'investissement		59 480,51 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		112 409,01 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	509 440,46 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		509 440,46 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

La délibération est adoptée.

DEL 2022-28-02-004
Subventions

Le dossier est présenté par Monsieur Jean-Luc CATTET, 1er Adjoint.

JUNIOR ASSOCIATION DES JEUNES DE MONTAGNY

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 000 euros. Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Adopté

JUDO CLUB MONTAGNY

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 600 euros. Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Adopté

ACAM (Association Culturelle et Artistique de Montagny-en-Vexin)

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 3 100euros. Un vote a lieu. (Mr Taillebrest ne prend pas part au vote)

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Adopté

COMITE DES FETES

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 800 euros.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Adopté

ASR GYM DELINCOURT

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 100 euros. Un vote a lieu.

Contre : 0 Abtsention : 0 Pour : 14

Adopté

DEL 2022-28-02-005

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter au 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences «eau» et «assainissement des eaux usées» aux

communautés de communes, qui assouplit celle du 7 août 2015 (loi NOTRe), en précisant que les communes membres de communautés de communes n'exerçant pas, à la date de publication de la dite loi, les compétences « eau » ou « assainissement des eaux usées » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer avant le 30 juin 2019, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences au 1er janvier 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 6/12/2018 se prononçant en faveur d'un report de ce transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 01/01/2026,

Considérant que ce report de transfert ne pouvait être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale avaient délibéré en ce sens ; les communes membres du Vexin-Thelle ont rendu active cette minorité de blocage permettant ainsi de différer ce transfert obligatoire de compétences « Eau et Assainissement des eaux usées » au 01/01/2026,

Considérant cependant que la CCVT a lancé une étude sur le transfert de cette compétence,
Que les rendus de l'Etude confirment qu'il convient d'anticiper et de ne pas attendre 2026 au regard des échéances connues des DSP,
Que l'étude a permis notamment de connaître les situations de départ, de réfléchir sur les démarches d'harmonisation progressive des tarifs et de l'organisation des services concernés par les compétences eau et assainissement, en articulation avec les Présidents de syndicats.

Considérant les conclusions de l'étude ci-après :

Compétence « eau » :
La compétence « Eau » est proposée sur toutes les communes et 4 syndicats seraient dissous,
Les syndicats de Labosse-Boutencourt et de Fresnes-L'Eguillon seraient maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement,

Compétence « assainissement des eaux usées » :
La compétence « assainissement des eaux usées » est proposée sur toutes les communes et le syndicat des Trois Trie serait dissous,
Le SMAS et le SITEUBE seraient maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement,
Considérant que les conclusions de l'étude définissent **le 1er janvier 2023** comme étant la date la mieux appropriée pour ces prises de compétences par la CCVT,

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé par délibération en date du 8/12/2021 en faveur de la prise de compétences « eau » et « assainissement des eaux usées »,

Considérant que dans les 3 mois qui suivent la délibération du conseil communautaire, les communes membres sont appelées à se prononcer sur ces transferts par délibération à la majorité qualifiée,

Après délibération, Monsieur le Maire propose d'accepter de transférer la compétence « Eau et Assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle **au 1er janvier 2023.**

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

La délibération est adoptée.

DEL-2022-28-02-006

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat la compétence optionnelle

- Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux).

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE 60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et après délibération, Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise au SE60.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

La délibération est adoptée.

DEL 2022-28-02-007

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec l'Adico (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des collectivités).en vue du rattachement du SIRS Montagny-en-Vexin - Parnes à la convention d'adhésion de la commune de Montagny-en-Vexin à l'ADICO.

Il demande aux membres du Conseil Municipal

- D'approuver les termes de cette convention
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à la signer et à la mettre en œuvre.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

La délibération est adoptée.

DEL 2022-28-02-008

Sur rapport de Monsieur le Maire ,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »,** pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,

- **L'assurance « prévoyance - maintien de salaire »,** pour :

  - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,

  - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

➢ **<u>Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :</u>**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1er trimestre 2022, un certain nombre de disposition sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des

garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,**

- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,

- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

➢ **Sur les enjeux de la PSC :**

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens

dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d''utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

- **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise **l'article 25-1 de la loi n°84-53**, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou

d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* "

Après avoir débattu et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

D'accepter les articles suivants

Article 1 :

prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

Article 2 :

donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,

- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Article 3 :

De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0
Pour : 14

La délibération est adoptée.

DEL 2022-28-02-009 - Motion

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de fermeture des guichets physiques des gares de plusieurs communes du département dans le cadre d'un plan « trajectoire gare ».

A ce titre, cette suppression programmée est inquiétante et risque d'entraîner une détérioration du service rendu à la population, mettant en difficulté de nombreux usagers qui n'ont pas nécessairement les moyens de se saisir des moyens dématérialisés déployés, et qui pourraient être confrontés à des problématiques qui ne peuvent être résolues que par une présence humaine.

Ce détachement du service et de ses usagers, cet éloignement du service public

dans un département rural extrêmement dépendant de ses voies de transport n'est pas souhaitable et est inquiétant pour le futur des services publics ruraux.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de soutenir la décision d'une motion d'opposition à la disparition des guichets physiques de la ligne J et plus généralement des gares de l'Oise.

De réaffirmer son soutien au maintien d'un service public rural de proximité.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0
Pour : 14

La motion est adoptée.

Questions diverses

Monsieur Christophe GUERINEAU, 3ème Adjoint, présente le compte-rendu de la Commission des Travaux :

Dossiers en cours

- Aménagements sécuritaires routiers rue de la Molière et plateau rue des Grès Valois, rue d ela Couture - Tranche 1 - Prévision courant 2022 (aménagements des trottoirs en tenant compte des contraintes diverses livraisons fuel, vidange assainissement, etc...) L'idée de l'installation de feux tricolores a été abandonnée en raison des problèmes pour la sortie des voitures. Ce dossier est en attente de chiffrage pour prise de décision de réalisation.

- Evacuation des eaux pluviales

  Pour la rue de la Couture (Noues, raccordement au réseau rue des Grès Valois)

  Pour la Maladrerie et rue des carrières (désimperméabilisation et captation de la surcharge des voiries)

  Escalier de secours classe primaire 1er Etage - Travaux base escalier printemps 2022 et pose escalier en juillet 2022.

  Eclairage public - La facture de la rue du Bocquet Boulie étant élévée (ampoules 150 W) il a été proposé de couper un éclairage sur deux.

  Remplacement des ampoules classiques par LED à l'étude

  Entretien toiture mairie à l'étude (démoussage, etc...)

  Problèmes des fientes de pigeons sur toitures (dossier à l'étude)

  Fibre Internet - Installation mairie, périscolaire, bibliothèque et classes primaires réalisée. (réalisation d'économie par suppression de certains abonnement grâce à connection CPL sur Box)

Nous avons reçu des félicitations sur l'aménagement d'un SAS à l'entrée de la cour

de l'école pour éviter aux parents et enfants d'attendre sur le trottoir et la route.

Travaux futurs envisagés

- Bancs publics sur place des tilleuls

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 14.

Délibérations incluses 2022-28-02-001 à 2022-28-02-009

Vu pour être affiché le 03 mars 2022 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Montagny-en-Vexin, le 03 mars 2022

Loic TAILLEBREST, Maire